

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 28 mai 2019

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 28 mai 2019 à 19 h, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt

EST ABSENT

M. le conseiller	Jean-Pierre Martel
------------------	--------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme l'adjointe administrative	Josée Simard
-------------------------------	--------------

EST ÉGALEMENT ABSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-05-092

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'aucune décision n'a été prise lors de cette séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'ajourner la séance et de reporter les points de l'avis de convocation à la séance ordinaire du 3 juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-05-093

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 28 mai 2019 Et l'assemblée est levée à 20 h 1

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 28 mai 2019

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Josée Simard,
Adjointe administrative